

Localisation:

Zone: AD-12

Secteur de PIIA: -

Valeur patrimoniale: -



Demande de dérogation mineure relative à la largeur minimale d'un lot projeté sur le lot 4 849 650, sis au 13, rue Laplante (2022-10021)



CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants devant guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme (LAU, art 145.2);

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant à autoriser une largeur de 47,10 mètres pour le lot 2, contrairement à la réglementation de zonage qui prescrit, pour la zone AD-12, une largeur minimale de 50 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, article 1.2, chapitre 2*, le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 13 janvier 2022, minutes 7043.